

**INSTRUCTION N° 69-146 - T 35
du 31 Décembre 1969**

CLASSEMENT

T 35

Cette instruction a été modifiée par les instructions suivantes :

n° du
n° du
n° du
n° du

Cette instruction a été abrogée par l'instruction

n° du

SOCIÉTÉ DE COURSES DE CHEVAUX

**APPLICATION DE LA T. V. A. AU PARI MUTUEL
MODIFICATION DU TAUX**

La réforme des taxes sur le chiffre d'affaires a eu pour effet de substituer, à compter du 1^{er} janvier 1968, la taxe sur la valeur ajoutée à la taxe sur les prestations de service à laquelle sont assujetties les sociétés de courses à raison de leurs recettes du pari mutuel.

Lesdites sociétés ont été autorisées à répercuter sur les parieurs une fraction de la T. V. A. qu'elles ont à payer, et à majorer, à due-concurrence, les prélèvements qu'elles exercent sur les sommes engagées au pari mutuel.

Il avait été décidé, à l'époque, de fixer à 10 % du prélèvement revenant aux sociétés, la quote-part de la T. V. A. ainsi laissée à la charge des parieurs.

Puis, conformément aux dispositions de la loi du 29 novembre 1968, le montant de cette quote-part de T. V. A. laissée à la charge des parieurs a été portée à 13 % du prélèvement revenant aux sociétés, à compter du 1^{er} décembre 1968.

Aux termes de l'article 9, I. 2°, de la loi de finances pour 1970, la taxe sur la valeur ajoutée cesse d'être comprise dans la base de cet impôt et le taux normal en est fixé à 23 % à compter du 1^{er} janvier 1970.

La mise en application de cette mesure conduit à aménager comme suit le tableau de répartition des prélèvements tel qu'il figure à la page 12 de l'instruction T 35.

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

DIFFUSION

GT

71

RGP

RF

P

DESIGNATION des attributaires.	Courses organisées par les sociétés pari- siennes sauf celles organisées à Chan- tilly, Deauville, Caen, Vichy et sur les hippodromes d'Auteuil, Long- champ et Vin- cennes.	Courses organisées sur les hippodromes d'Auteuil, de Long- champ et de Vin- cennes.	Courses organisées par les sociétés de province et courses organisées à Chan- tilly, Deauville, Caen, Vichy par les sociétés parisiennes.
-----------------------------------	---	---	---

PARI MUTUEL SUR LES HIPPODROMES

Part des sociétés de courses, y compris la fraction de T. V. A. prélevée sur les enjeux.....	9,00	9,00	10,70
Autres attributaires (taux inchan- gés)	5,50	5,50	4,50
Total	14,50	14,50	15,20

PARI MUTUEL HORS DES HIPPODROMES

Part des sociétés de courses, y compris la fraction de T. V. A. prélevée sur les enjeux.....	10,40	10,40	10,40
Autres attributaires (taux inchan- gés)	4,25	4,25	4,75
Total	14,65	14,65	15,15

Pour le Directeur de la Comptabilité publique :

Le Sous-Directeur,

ANDRÉ BLANC.